



**INSCRIPTION
DU 2 NOVEMBRE 2017
AU 31 JANVIER 2018**

Sur education.marseille.fr
ou dans votre bureau
municipal de proximité

Enfants
nés avant
le 1^{er} avril
2016



RENTRÉE SCOLAIRE

Septembre 2018

Nous sommes  Marseille

Informations pratiques
sur education.marseille.fr
dans votre bureau municipal de proximité
ou auprès d'Allô Mairie au 0 810 813 813



RENTRÉE SCOLAIRE 2018



DOCUMENTS INDISPENSABLES À L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT EN MATERNELLE

- Livret de famille ou photocopie de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif récent de domicile
- Pièce d'identité du responsable légal

Justificatifs à fournir en complément*

- Si l'enfant à inscrire a un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) dans une école publique de Marseille :
 - certificat de scolarité
- Si les parents sont divorcés ou séparés :
 - jugement de divorce intégral ou décision du juge aux affaires familiales
 - en cas de garde alternée, accord écrit des 2 parents indiquant l'adresse à prendre en compte (celle du père ou de la mère) pour déterminer l'école de l'enfant et pièce d'identité du second responsable légal
- Si l'enfant et son responsable légal sont hébergés par un tiers, les 4 pièces suivantes sont à fournir :
 - attestation sur l'honneur d'hébergement établie par l'hébergeant
 - copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant
 - justificatif de domicile récent de l'hébergeant
 - document administratif au nom de l'hébergé mentionnant l'adresse de l'hébergeant

* Retrouvez la liste des justificatifs acceptés sur education.marseille.fr ou dans les bureaux municipaux de proximité.

LES FAMILLES DES ENFANTS INSCRITS RECEVRONT LEUR AFFECTATION DÈS LE MOIS D'AVRIL 2018 PAR MAIL OU COURRIER SELON LE MODE D'INSCRIPTION CHOISI

Munies de ce certificat d'affectation, elles devront se rendre à l'école désignée afin que la directrice ou le directeur procède à l'admission de leur enfant (la présentation du carnet de santé est indispensable pour justifier des vaccinations obligatoires – DT Polio). À défaut d'effectuer cette démarche dans les délais requis, la place pourra être attribuée à un autre élève.

PASSAGE AU COURS PRÉPARATOIRE (CP)

Pour les enfants déjà scolarisés dans une école maternelle publique de Marseille, il n'y a pas d'inscription préalable : un certificat d'affectation est directement remis par la directrice ou le directeur de l'école maternelle au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017-2018. Muni de ce document, vous devez vous rendre à l'école en respectant le délai mentionné afin de confirmer l'admission à l'école élémentaire de l'enfant.